



CLUB D'ECHECS D'AVOINE
BP 64 - 37420 AVOINE

OPEN D'AVOINE 2017

REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 : Organisation générale

L'application du présent règlement est confiée, du 22 au 30 juillet 2017, au Comité d'Organisation du « Club d'Échecs d'Avoine », placé sous la direction de M. Jean-Louis SALVAING, Président du club.

L'équipe d'organisation peut être jointe au numéro suivant : 02 47 58 40 84 (buvette de l'Espace Culturel d'Avoine).

Article 2 : Droit à l'image

Le Comité d'Organisation prend toutes les décisions qu'il juge utiles dans l'intérêt de la bonne marche du tournoi. Pendant les neuf jours du 32^{ème} OPEN INTERNATIONAL D'ECHECS D'AVOINE, lors des parties d'échecs mais aussi des activités annexes du tournoi, des photos ou des vidéos seront prises. Conformément à l'article 7 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous demandons à toutes les personnes ne désirant pas figurer sur des clichés ou des films de se faire connaître dès leur inscription ou au plus tard avant le début de la 1^{ère} ronde.

Article 3 : Règles du jeu et principes d'appariement

Les règles du jeu sont celles de la F.I.D.E.

Les appariements se font au Système Suisse Accélééré Dégressif en 9 rondes.

Sont appariés à la 1^{ère} ronde uniquement les joueurs qui ont réglé leurs droits d'inscription.

La liste initiale des joueurs est officiellement close le samedi 22 juillet 2017 à 14 h 30 ; néanmoins tous les joueurs qui s'inscriront après cette limite pourront être appariés entre eux (dans la limite des 400 places disponibles).

L'affichage des appariements :

- La liste des appariements est officiellement affichée 3 heures avant la ronde (à l'exception de la 1^{ère} ronde)
- Une liste des appariements est toutefois communiquée le plus rapidement possible après la fin de la dernière partie de la ronde précédente.

Article 4 : Formalités d'inscription

Pour participer, chaque joueur doit :

- avoir réglé le montant de ses droits d'inscription,
- avoir fourni un formulaire dûment rempli où sont portées les informations minimales suivantes : nom et prénom, fédération représentée, code FFE ou FIDE et classement ELO (national ou international).

Article 5 : Cadence de jeu et horaires

Cadence de jeu : sont alloués à chaque joueur :

- 100 minutes au début de la partie
- Ajout de 50 minutes après le 40^{ème} coup
- Ajout de 10 minutes après le 60^{ème} coup
- ➔ Ajout de **30 secondes après chaque coup** dès le 1^{er} coup.

Horaires

- Accueil et vérification des licences : Samedi 22 juillet 2017 de 9h00 à 14h30.
- Clôture de la liste initiale des inscriptions : Samedi 22 juillet 2017 à 14h30.
- Remise des prix : Dimanche 30 juillet 2017 à 17h00 (Salle de spectacles de l'Espace Culturel d'Avoine).
- Horaire des rondes

<u>Ronde 1</u>	:	Samedi	22 juillet	à 15 h 00
<u>Ronde 2</u>	:	Dimanche	23 juillet	à 14 h 00
<u>Ronde 3</u>	:	Lundi	24 juillet	à 14 h 00
<u>Ronde 4</u>	:	Mardi	25 juillet	à 14 h 00
<u>Ronde 5</u>	:	Mercredi	26 juillet	à 14 h 00
<u>Ronde 6</u>	:	Jeudi	27 juillet	à 14 h 00
<u>Ronde 7</u>	:	Vendredi	28 juillet	à 14 h 00
<u>Ronde 8</u>	:	Samedi	29 juillet	à 14 h 00
<u>Ronde 9</u>	:	Dimanche	30 juillet	à 09 h 00

Article 6 : Formalités de fin de partie

A l'issue de chaque rencontre, les deux joueurs signent les feuilles de partie et indiquent clairement le résultat en encadrant le nom du vainqueur (en cas de partie nulle, les deux noms sont encadrés).

Les joueurs remettent les pièces en place sur l'échiquier et laissent leur table libre et **propre** pour la ronde suivante.

Le vainqueur (ou, en cas de partie nulle, celui qui a les blancs) remet les originaux des feuilles de partie et les chevalets qui comportent les noms à la table des arbitres où il fait enregistrer le résultat.

Article 7 : Classement final et Départages

Les joueurs sont classés :

- d'abord selon le nombre de points de parties acquis,
- puis par le système BUCHHOLZ tronqué à 7 adversaires (somme des points des adversaires moins les points des deux plus faibles)
- puis par la performance ELO réalisée.

Article 8 : Prix

La liste des récompenses est publiée dans le bulletin d'ouverture et affichée à l'ouverture de l'Open.

Les prix au **classement général** sont distribués **à la place**.

Ceci signifie qu'il n'y a ni partage de prix ni Système HORT.

Les **prix spéciaux**, notamment ceux par tranche de classement ELO ou par catégories s'entendent *stricto sensu* suivant l'annonce qui en est faite (ex: un cadet concourt pour le prix Cadet même s'il termine devant le premier junior).

Pour chacun des prix spéciaux, les joueurs ayant le même nombre de points touchent la somme correspondant à la place qu'ils occupent au classement général : 1^{er} ou 2^e ou 3^e. Pas de partage des prix en cas d'égalité de points.

Un joueur concourant pour plusieurs prix reçoit uniquement celui qui est le plus élevé. Les prix ainsi non distribués sont reversés dans la liste des prix pour laquelle ce joueur n'a pas été primé.

Article 9 : Restrictions aux comportements des joueurs

- Tout joueur apparié qui n'aura pas joué son premier coup dans un délai maximum de 30 mn (trente minutes) **après le moment où l'annonce du début de la ronde est faite par l'arbitre** sera considéré comme forfait et devra en expliquer les raisons.
- **Les joueurs appariés et installés aux 10 premières tables sur des échiquiers sensitifs et dont les parties sont retransmises en direct sur le site du club d'Avoine ne peuvent proposer partie nulle qu'au-delà du 20^e coup afin que l'éthique sportive soit respectée.**
- L'espace de jeu comprend : la salle de jeu, les toilettes, la buvette et les abords de la salle Mansart pour les fumeurs.
- La salle de jeu comprend l'ensemble des zones de jeu des joueurs.
- La zone de jeu d'un joueur est réduite à sa table de jeu et à l'espace proche.
Pendant la partie, il est interdit de quitter l'espace de jeu, d'engager toute discussion relative à la partie en cours ou de recourir toute lecture suspecte. Le joueur au trait ne peut pas quitter sa zone de jeu sans autorisation de l'arbitre.
- Pendant la partie, il est interdit à un joueur d'avoir sur lui, dans l'espace de jeu, un téléphone portable, un moyen électronique de communication ou tout appareil capable de suggérer des coups d'échecs. Il est toléré que de tels appareils soient dans le sac du joueur à condition qu'ils soient totalement éteints. Il est interdit à un joueur de transporter un sac contenant un appareil de ce type sans la permission de l'arbitre. S'il est prouvé qu'un joueur possède un tel appareil sur lui dans la salle de jeu il recevra un avertissement oral. Si un tel appareil produit un son, le joueur sera déclaré perdant la partie. Si un tel son provient d'un appareil porté par un spectateur, celui-ci sera exclu de la salle de jeu. Les réclamations à ce sujet doivent être effectuées immédiatement à l'arbitre qui statuera ou en réfèrera à l'arbitre principal. En cas de force majeure, toute utilisation d'un de ces appareils est soumise à l'autorisation de l'arbitre
- Il est autorisé de fumer aux abords de la salle Mansart à l'entrée de la buvette et il est interdit de consommer de l'alcool dans les salles de jeu.
- Analyse et blitz interdits dans les salles du tournoi.
- Accès aux salles d'analyse interdit à tout joueur durant sa partie.
- Un joueur absent lors d'une ronde, sans avoir prévenu l'arbitre, est considéré comme ayant abandonné le tournoi, et ne sera plus apparié.
- L'abandon non justifié du tournoi entraîne l'envoi d'une lettre d'enquête par l'arbitre : sans réponse sous une quinzaine, le joueur est pénalisé automatiquement d'une suspension de licence de trois mois (règlement FFE).
- La présence des animaux est interdite dans l'ensemble des locaux occupés par l'Open d'Avoine.

Article 10 : Collège des arbitres

Arbitre Principal : M. Serge DESMOULIERES
Arbitres Adjoints : Mme Stéphanie GIUA
M. Noël DAL PRA
M. Sammy PLAT

Article 11: Respect des règles et sanctions

Tout joueur ayant une partie en cours et transgressant les règles sera sanctionné.

Tout joueur ayant achevé sa partie ne se conformant pas aux règles régissant les spectateurs* recevra un avertissement.

Un joueur se voyant infliger deux avertissements sera exclu du tournoi.

Ces sanctions seront appliquées par un arbitre ou par le collège des arbitres.

* Règles régissant les spectateurs :

a) Les spectateurs et les joueurs d'autres parties ne doivent ni parler ni intervenir d'aucune façon dans une partie. Si nécessaire, l'arbitre expulsera les contrevenants de la salle de jeu. Si quelqu'un observe une irrégularité, il peut uniquement informer l'arbitre.

b) A moins d'y être autorisé par l'arbitre, il est interdit à quiconque d'utiliser un téléphone mobile ou tout type d'appareil de communication dans la salle de jeu ainsi que dans toutes zones contiguës désignées par l'arbitre.

Article 12 : Jury d'appel

Un jury d'appel est constitué pendant la première ronde et affiché aussitôt dans la salle du tournoi.

Sa composition est la suivante :

- deux représentants de l'Organisation,
- trois joueurs,
- deux suppléants. (1 joueur et 1 membre de l'organisation)

Ce jury pourra être saisi pour contester une décision arbitrale.

Article 13 :

Tout au long du tournoi, les règles de F.F.E. et de la F.I.D.E. sont appliquées pour tout point ne faisant pas l'objet du présent règlement.

Le Président,

